SOS LA 101/15

3726

[1945_46,1951_52]

Reconstruction des installations de la gare de Poitiers

C.A. 25. 4.45 11 V 1º Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 30. 4.45

Arrêté 14. 6.46 (J.O. 23. 6.46)

C.A. 1. 8.51 18 VII 6°

6. 8.51 Lettre SNCF au MTP

Lettre du Préfet de la Vienne à la S.N.C.F. 2

29.10.52

C.A. 8. 7.53 17 VIII

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 1953

P.17

VIII - Questions diverses

c) Suite donnée par l'Administration Supérieure aux projets approuvés par le Conseil.

M.LE PRESIDENT expose que M. le Ministre des Travaux Publics des Transports et du Tourisme a approuvé :

- par dépêche du 18 juin 1953, le projet de reconstruction (programme réduit) de la gare de Poitiers, dont le Conseil avait autorise la transmission du ler aout 1951.

PREFECTURE DE LA VIENNE

3ème Division ler Bureau

nº 2226

Poitiers, le 29 octobre 1952 ·

Le Préfet du Département de la Vienne

à Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer Français 88, rue Saint-Lazare - Paris (IX°)

Objet - Projet de construction, à Poitiers, par la S.N.C.F. d'un immeuble collectif pour les agents des cadres.

Monsieur le Directeur Général,

Je viens d'être saisi d'une demande de permis de construire de la S.N.C.F. (Service Voie et Bâtiments), relative à un projet d'immeuble collectif de quatre étages (y compris le rez-de-chaussée) et d'un montant approximatif de 31.500.000 francs, comprenant huit appartements destinés au logement d'agents des cadres de la S.N.C.F.

Cette demande m'a été transmise par M. L'inspecteur de l'Urbanisme et de l'Habitation avec avis favorable.

Il ne m'appartient pas de juger de l'opportunité du projet pour la délivrance du permis de construire.

Cependant, il m'apparaît nécessaire d'appeler votre attention sur les réactions que ne manquerait pas de provoquer dans l'opinion la mise en chantier, par la S.N.C.F., de cet important immeuble d'habitation dans les circonstances actuelles.

En effet, depuis sept ans, la population de Poitiers attend la construction d'une gare digne d'une ville de 50.000 habitants et ses représentants ont multiplié les démarches pour la réalisation aussi rapide que possible de cette installation.

L'opinion ne comprendrait pas qu'après avoir attendu si longtemps, faute de crédits, pour édifier cette gare d'un caractère d'utilité publique primordial, la S.N.C.F. consacre d'importantes sommes à la construction d'un immeuble affecté non point directement à l'exécution du service public, mais au logement de quelques agents.

Un cas analogue s'est présenté à Poitiers au cours de ces dernières années. Une grande Administration avait un important programme d'extension de ses installations à réaliser et lorsqu'elle le mit en chantier, elle commença par édifier au centre de Poitiers un immeuble de quatre étages (un appartement par étage) pour le logement de ses fonctionnaires. Cette construction provoqua de vives réactions dans l'opinion qui, plus de deux ans après son achèvement, ne sont pas encore éteintes. Or, les installations de cette Administration étaient loin de susciter auprès du public un intérêt comparable à celui de la reconstruction de la gare.

Au moment où différentes assemblées représentatives du département font écho à l'émotion soulevée dans le public par plusieurs faits de cette nature, je me verrais dans l'obligation de ne pas délivrer le permis de construire de l'immeuble d'habitation dont il s'agit sans en avoir rendu compte à M. le Ministre des Travaux Publics, si sa construction ne devait pas en être entreprise après celle de la gare.

Aussi, j'ai tenu à vous en informer en vous demandant de vouloir bien me faire connaître si cet immeuble doit être entrepris prochainement ou si, au contraire, il ne sera mis en chantier que lorsque le gros oeuvre de la nouvelle gare aura visiblement pris corps. Dans cette dernière éventualité, je ne verrais aucun inconvénient à délivrer immédiatement le permis de construire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

THOMASSIN.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 6 août 1951

D. 3300/6

COPIE

Comme suite à la séance du Conseil du ler août 1951.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet de reconstruction des installations de la gare de Poitiers.

Ce projet annule et remplace celui qui a été soumis à votre approbation le 30 avril 1945 et pour lequel une autorisation d'exécuter d'urgence a été accordée le 5 juin 1945.

L'exécution en sera poursuivie dans la mesure où des crédits pourront être prévus à cet effet dans nos budgets de reconstruction.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me retourner un exemplaire du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
Pierre TISSIER

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme. ler août 1951

2420

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du ler soût 1951

p.18 VII - Projets et questions techniques

- 3º) Reconstruction de la gare de Reims (programme réduit)
- 4°) Reconstruction de la gare et du dépôt de Neufchâteau (programme réduit).
- 5°) Reconstruction de la gare et du dépôt de Saumur R.D. (programme réduit).
- 60) Reconstruction de la gare de Poitiers (programme réduit)
- 7°) Reconstruction des ateliers de voitures et de wagons de Villeneuve-St-Georges (programme réduit).

Sur le rapport de M. PORCHEZ, le Conseil approuve les projets.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le 11 JUIL 1951

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration au sujet de la reconstruction de la gare de POITIERS

Dans sa séance du 25 Avril 1945, le Conseil d'Administration a bien voulu approuver le projet de reconstruction des installations de la gare de POITTERS, sériousement endommagées au cours des évènements de 1944 (croquis n° 1).

En plus do la romiso on état dos installations détruitos, los dispositions du projot initial prévoyaient (croquis n° 2):

- 1°) Une amélioration des installations voyageurs, comportant, en particulier :
- la reconstruction complète du bâtiment des voyageurs avec une surface (1950 m2) supérieure à celle du bâtiment détruit (1750 m2);
- la construction, sur les quais à voyageurs, d'abris-parapluie, on remplacement du hall supprimé;
- lo remaniement du plan des voies, permettant d'augmenter le nombre et la longueur des voies à quai et d'établir un passage souterrain;
- l'agrandissement de la cour des voyageurs;
- l'établissement de nouvelles voies pour l'entretien et le garage du matériel voyageurs.
- 2°) Tos modifications aux installations marchandisos, compronant :
- le regroupement des voies du faisceau impair et la création d'une voie de garage longue;
- la modernisation des halles à merchandises;

- la construction d'un burcau trafic;
- l'agrandissoment des cours de débord
- dispersées, seraient regroupées sur le terrain dit de "La Boivre" à proximité du dépôt annexe existant, les deux remises à machines, démolies, étant remplacées par un secteur de rotonde moderne.

Une importante partie des travaux a été réalisée :

- la plupart des travaux de voie, à l'exception des liaisons côté Sud de la gare;
- los bâtiments dos postos 3 ot 4 (ontrées Nord et Sud de la gare
- l'allongement des trotteirs à voyageurs;
- lo passago soutorrain;
- les installations de l'entretion du matériol à voyageurs;
- l'agrandissement des cours de débord;
- l'installation du nouveau dépôt, à l'exception de divers bâtiments encore provisoires (bureaux, lavabos-vestiaires, garage).

Do plus, los halles à marchandisos, lo bâtiment des voyageurs et divers locaux de service ent fait l'objet de remises en état provisoires.

Pour diminuer les dépenses restant à faire, nous nous proposons de réduire l'importance de certains travaux initialement prévus :

- les liaisons au Sud de la gare seront simplifiées:
- la surface du bâtiment des voyageurs sora réduite par rapport à celle d'avant-guerre (1355 m2 u lieu de 1750 m2) réduction rendue possible, malgré l'augmentation importante du nombre des voyageurs (1950 = 372 000; 1937 = 196 000) par une meilleure utilisation des surfaces.

Los travaux rostant à réalisor (croquis nº 3 gros traits) consistent on :

- miso en place définitive des voies dans la partie Sud de la gare, afin de réaliser un tracé correct permettant la suppression des ralentissements à 30 km/h;
- établissement de la signalisation définitive et mise en service des postes 3 et 4;
- achèvement de la reconstruction des installations de traction électrique;
- reconstruction du bâtiment des voyageurs;
- reconstruction en définitif, dans leurs dimensions actuelles des parties de halles réparées proviseirement, sans modification des voies et des quais;
- reconstruction de bâtiments divers dans le dépôt (bureaux, lavabes vesticires, garage);
- aménagement de la lampisterie, de lavabos-vestiaires et de locaux de service dans d'anciens bâtiments annexes en évitant ainsi une construction neuve;
- remise en état définitive des installations d'alimentation en énergie électrique de l'ensemble des installations de la gare.

Le montant total du projet réduit est évalué à 695 MF dont 423 MF correspondent aux travaux exécutés au ler Janvier 1951 et 272 MF (aux prix de janvier 1950) pour les travaux restant à faire.

Il est demandé à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur, Chef du Service technique des Installations fixes

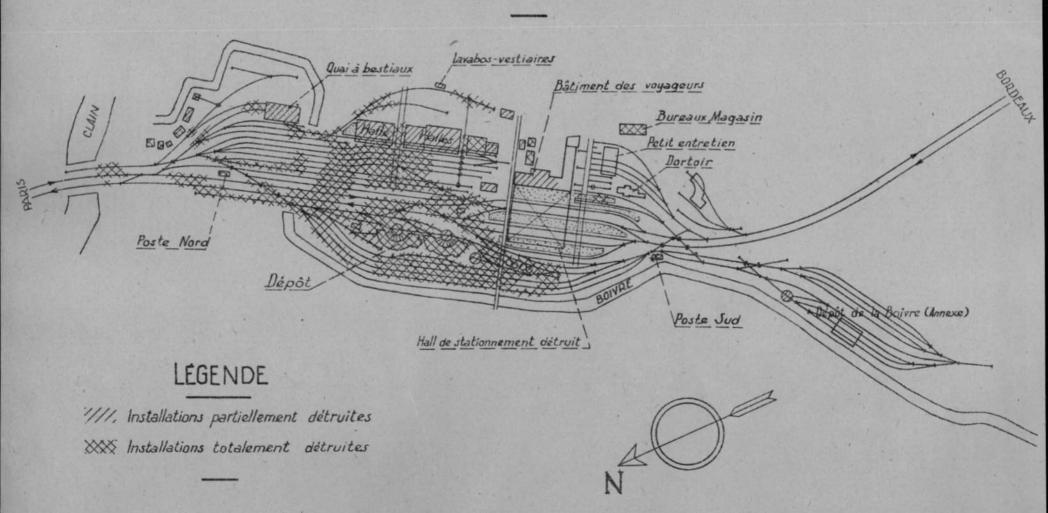
Devi

N.B. - Les réductions apportées permettent une économie de 153 MF soit 36% du montant des travaux qui restaient à exécuter et 13% du montant du projet primitif.

GARE DE POITIERS

RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS

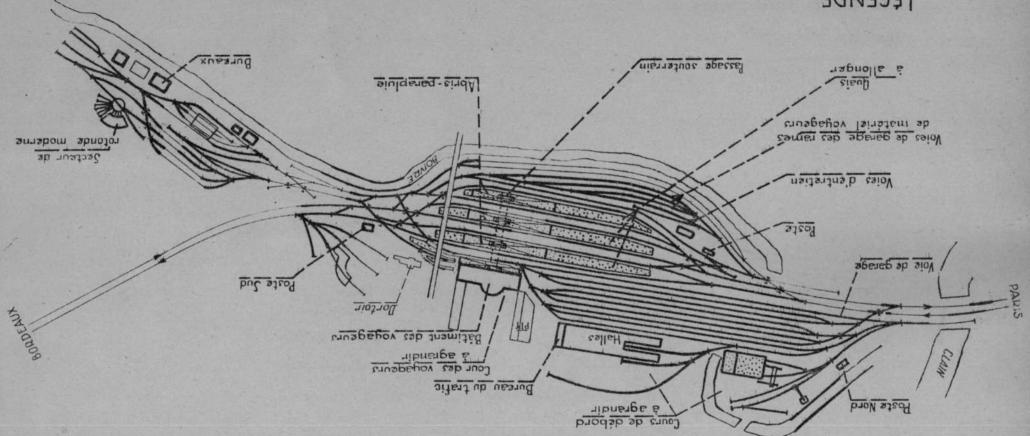
CROQUIS Nº1



CDJITIO9 30 30A3

RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS

CROQUIS N°2



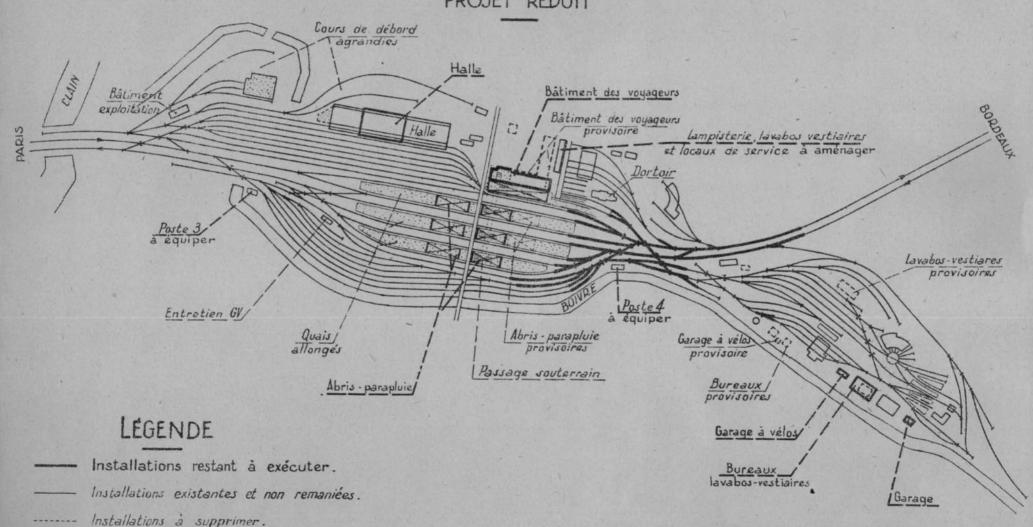
TERENDE

Installations projetées

GARE DE POITIERS

RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS

CROQUIS Nº 3
PROJET RÉDUIT



Extrait du Journal Officiel Lois et décrets du 23 juin 1946

Arrêté du 14 juin 1946 déclarant d'utilité publique des travaux à effectuer par la S.N.C.F. dans trente-neuf départements

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et me ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi validée du ll octobre 1940, modifiée par les art. 56 à 58 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget pour l'exercice 1943, tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'ordonnance n° 45-2492 du 24 octobre 1945 relative à la simplification de la procédure d'exporpriation en cas d'urgence;

Vu le décret nº 46-143 du 20 janvier 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'application de la loi validée du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. ler - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux énumérés ci-après, entraînant des acquisitions de terrains, des modifications aux chemins et aux cours d'eau et faisant partie de ceux qui figurent dans les programmes de la S.N.C.F., actuellement en cours de réalisation (programme de reconstruction, programme quinquennal, programme spécial d'équipement, programme normal de travaux complémentaires):

| D | ésignation | des | travaux | | Communes | : | Départements |
|-------|---------------------|-----|----------|-----------|----------|---|--------------|
| | | | | : | | : | |
| | | | | Région Su | ud-Ouest | : | |
| POITI | TERS - Recordiation | | tion des | instal-: | Poitiers | : | Vienne |

Art. 2 - Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'acte dit loi du 11 octobre 1940. La

commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public devra être consultée pour toutes les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3 - Les préfets de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui será publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1946.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Jules MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale, le chef de cabinet,

Georges REBER.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du cabinet,

Jacques-Auguste MEAUDRE de SUGNY.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Région du Sud-Est

Paris, le 30 avril 1945

Gare de Poitiers

Reconstruction des installations COPIE

Veg²39.570 336.9 D 3300/6

Comme suite à la décision du Conseil du 25 avril 1945.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en 2 exemplaires, le projet d'amélioration des installations de la gare de Foitiers à l'occasion de sa reconstruction.

Ce projet figure au programme ordinaire des Travaux Complémentaires de l'exercice 1945, sous la rubrique "amélioration d'installations connexes de la reconstruction".

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvo er un exemplaire dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration, Signé: FOURNTER. Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 25 avril 1945

QUESTION V - Projets

1º) Gare de Poitiers :

- reconstruction de la gare

- établissement d'un chantier de triage.

P.V. (p.11) M. LEMAIRE

- Installations à Poitiers.

Dès avant la guerre, les installations de la gare de Poitiers s'étaient avérées insuffisantes et, en tout état de cause, elles auraient dû être remaniées. Les destructions dont elles ont été l'objet ont permis de mettre au point un projet d'ensemble, tenant compte notamment du rôle que cette gare aura

à jouer comme gare-centre dans le nouveau régime d'acheminement accéléré. Les dispositions prévues peuvent être résumées comme il suit :

- d'une part, report au nord de Poitiers, à Grand-Pont, de la gare de triage, celle-ci devant être équipée de 16 voies dont 4 affectées à la réception et aux opérations de relais des trains;
- d'autre part, reconstruction et amélioration des installations mêmes de la gare comportant en particulier l'allongement des voies à marchandises, la création d'une halle unique d'arrivage, expéditions et transbordement, l'allongement des quais à voyageurs, l'augmentation des voies à quais et le regroupement des installations de la traction.

Le montant du projet s'élève à 253 M., dont 157 M. au compte de la Reconstruction et 96 M. au compte des Travaux Complémentaires.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 25 avril 1945

V - Projets :

1º) Gare de Poitiers :

- reconstruction de la gare - rétablissement d'un chantier de triage.-

25 ain

Paris, le 29 MARS 1945

NOTE

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de la Reconstruction des Installations de la Gare de POITIERS

Dans l'étude de la reconstruction de la gare de Poitiers, détruite par le bombardement du 13 juin 1944, nous avens jugé opportun, pour satisfaire aux besoins de l'Exploitation, d'apporter certaines modifications aux dispositions anciennes.

Le projet préparé comporte, en conséquence :

- l'allongement des quais à voyageurs,
- l'augmentation du nombre des voies d'express,
- l'amélioration du tracé des voies et des liaisons d'entrée et de sortie.
- une meilleure distribution des voies et installations merchandises,
- le regroupement des installations Traction, anciennement réparties en deux établissements,
- et l'harmonition avec les immeubles des Services Postaux du nouveau bâtiment des voyageurs.

Quelques autres améliorations permettront, en outre, certaines facilités supplémentaires. Telles sent :

- l'agrandissement du hall de stationnement et des marquises,
- la construction d'un souterrain pour desservir les trottoirs recevant les trains express,
- l'extension de la cour des voyageurs.

Les dépenses à engager s'élevant à 183 M se répartissent de la façon suivante :

- -157 M au compte Reconstruction - 26 M au compte des Travaux Complémentaires.
- Il est demandé à MM. Les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

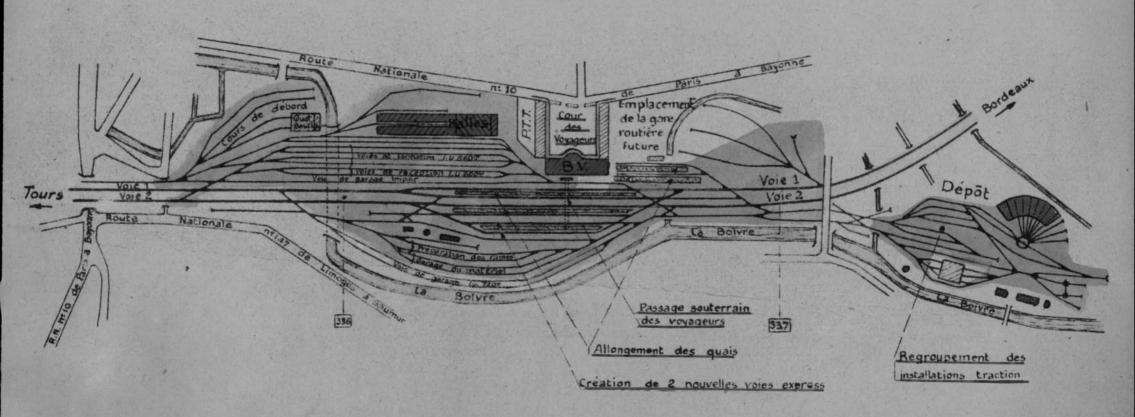
Le Directeur du Service Central des Installations Fixes et de la Construction,

Alochez

Gare de PDITIERS

Reconstruction des installations

Schéma d'ensemble





SOCIETA NATIONALE DES CHUMINS DE FER FRANCAIS

12 FEVR 1945 lo janvier 1945

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de :

Région du Sud-Ouest

Abords de la gare de Poitiers

Etablissement d'un chantier de triage au droit de la bifurcation de Grand Pont

La situation géographique de POITIERS assure à sa gare un rôle très important dans le trafic ferroviaire :

située sur la voie électrifiée PARIS-BORDEAUX et tête de ligne de l'artère POITIERS-LA ROCHELLE, elle est le point de transit d'un important courant de voyageurs et de marchandises entre les Régions de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Le passage de la traction électrique à la traction vapeur entraîne, dans l'acheminement du trafic marchandises, des coupures de charge obligeant la gare à conserver d'importants reliquats de wagons jusqu'à constitution d'un train à charge complèt

Or, les installations actuelles de la gare sont très insuffisantes et la gare ne peut assurer dans des conditions satisfaisantes et sans reprises anormalement nombreuses le lotissement mis à sa charge et la formation des trains de détail.

Il était apparu depuis longtemps déjà qu'il était indispensable d'améliorer les installations du triage en créant des voies nouvelles de réception et de lotissement.

Mais la situation du chantier de triage actuel, enserré entre la Boivre et les voies principales n'est guère susceptible d'extension. Aussi, la S.N.C.F. envisage-t-elle l'établissement d'un nouveau chantier de triage au Nord de la gare de POITIERS, octé impair de la ligne de PARIS à BORDEAUX, aux abords de la bifurcation de Grand Pont, sur des terrains peu accidentés.

L'importance de ce nouveau triage a été déterminée de façon qu'il puisse absorber la totalité du trafic de la gare de POITIERS et de la gare annexe de SAINT-BENOIT utilisée parfois dans les périodes de pointe et qui sera désormais fermée.

Le montant total du projet, entièrement imputable au compte des travaux complémentaires est évalué à 70 millions.

Le Directour du Service central des Installations Fixes et de la Construction;

Signé : PORCHEZ

ETABLISSEMENT D'UN TRIAGE AUX ABORDS DE POITIERS

(au droit du Port Sec de Grand Pont)

___ Schéma général ____

